

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin conjugué contre le pneumocoque : *Ce que vous devez savoir*

Many Vaccine Information Statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1. Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin conjugué contre le pneumocoque peut prévenir les infections à pneumocoques.

Les infections à pneumocoques désignent toute maladie causée par une bactérie pneumococcique. Ces bactéries peuvent causer plusieurs types de maladies, dont la pneumonie, qui est une infection des poumons. Les bactéries pneumococciques sont l'une des causes les plus courantes de pneumonie.

Outre la pneumonie, les bactéries pneumococciques peuvent également causer :

- des infections de l'oreille
- des infections des sinus
- une méningite (une infection du tissu qui recouvre le cerveau et de la moelle épinière)
- une bactériémie (une infection du sang)
- N'importe qui peut contracter une infection pneumococcique, mais les enfants de moins de 2 ans, les personnes présentant certaines affections médicales ou d'autres facteurs de risques, ainsi que les adultes âgés de 65 ans et plus sont les plus exposés.

La plupart des infections à pneumocoques sont bénignes. Cependant, certaines peuvent entraîner des problèmes à long terme, comme des lésions cérébrales ou une perte de l'audition. La méningite, la bactériémie et la pneumonie causées par une maladie à pneumocoques peuvent être mortelles.

2. Vaccin conjugué contre le pneumocoque

Le vaccin conjugué contre le pneumocoque permet de se protéger contre les bactéries à l'origine des maladies à pneumocoques. Il existe trois vaccins conjugués contre le pneumocoque (PCV13, PCV15 et PCV20). Ces différents vaccins sont recommandés pour différentes personnes en fonction de leur âge et de leur état de santé.

PCV13

- **Les nourrissons et les jeunes enfants** ont généralement besoin de 4 doses de vaccin conjugué contre le pneumocoque (PCV), à l'âge de 2, 4, 6 et 12 à 15 mois.
- **Les enfants plus âgés (jusqu'à l'âge de 59 mois)** peuvent être vaccinés par le PCV13 s'ils n'ont pas reçu les doses recommandées.
- **Les enfants et les adolescents âgés de 6 à 18 ans** présentant certaines pathologies doivent recevoir une dose unique de PCV13 s'ils n'ont pas déjà reçu le PCV13.

PCV15 ou PCV20

- **Les adultes âgés de 19 à 64 ans** présentant certaines pathologies ou d'autres facteurs de risques et qui n'ont pas déjà reçu un vaccin conjugué contre le pneumocoque doivent recevoir :
 - soit une dose unique de PCV15 suivie d'une dose de vaccin pneumococcique polysaccharidique (PPSV23), ou
 - soit une dose unique de PCV20.
- **Les adultes âgés de 65 ans ou plus** n'ayant pas déjà reçu un vaccin conjugué contre le pneumocoque doivent recevoir :
 - soit une dose unique de PCV15 suivie d'une dose de PPSV23, ou
 - soit une dose unique de PCV20.

Votre professionnel de santé pourra vous donner plus d'informations à ce sujet.



**U.S. Department of
Health and Human Services**
Centers for Disease
Control and Prevention

3. Parlez-en avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- a présenté une **réaction allergique après avoir reçu une dose précédente de vaccin conjugué contre le pneumocoque (PCV13, PCV15, PCV20 ou un vaccin conjugué contre le pneumocoque antérieur dont le nom est PCV7) ou à tout vaccin contenant une anatoxine diphtérique** (par exemple, le DTCoq) ou si elle présente des allergies **sévères mettant en jeu son pronostic vital**.

Dans certains cas, votre professionnel de santé pourra décider de reporter l'administration du vaccin conjugué contre le pneumocoque à une prochaine visite.

Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme par exemple un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades devront généralement attendre d'être guéries.

Votre professionnel de santé pourra vous donner plus d'informations à ce sujet.

4. Risques de réaction au vaccin

- Une rougeur, un gonflement, une douleur ou une sensibilité au site de l'injection, et de la fièvre, une perte d'appétit, une agitation (irritabilité), une sensation de fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires, des douleurs articulaires et des frissons peuvent survenir après l'administration du vaccin conjugué contre le pneumocoque.

Les jeunes enfants qui reçoivent le PCV13 en même temps que le vaccin antigrippal inactivé peuvent présenter un risque accru de convulsions dues à la fièvre. Demandez plus de renseignements à votre professionnel de santé.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris une vaccination. Avertissez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque pour que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

5. Que faire en cas de problème grave ?

Une réaction allergique peut survenir une fois que la personne vaccinée aura quitté l'hôpital. Si vous observez des signes de

réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements ou faiblesse), appelez le **9-1-1** et accompagnez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiéteraient, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante www.vaers.hhs.gov ou appelez le **1-800-822-7967**.

Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.

6. Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins. Les réclamations concernant un dommage présumé ou un décès dû à la vaccination doivent être déposées dans les délais impartis, qui peuvent n'être que de deux ans. Consultez le site Internet du VICP à l'adresse suivante www.hrsa.gov/vaccinecompensation ou appelez le **1-800-338-2382** pour en savoir plus sur le programme et apprendre à déposer une réclamation.

7. Pour en savoir davantage

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
 - Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)**, ou
 - Consultez le site Internet du CDC à l'adresse suivante www.cdc.gov/vaccines.

French translation provided by Immunize.org

